

Arrêté n° 430 PR du 22 juin 2021 portant désignation des représentants des organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés à la commission consultative tripartite de l'emploi local (CTEL)

Paru in extenso au journal officiel n°52 N du 29/06/2021 à la page 13683 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 29/09/2023

Le Président de la Polynésie française,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée, relative à la codification du droit du travail, particulièrement les dispositions du livre V de la partie V relatives à la promotion et à la protection de l'emploi local ;
 Vu l'arrêté n° 925 CM du 8 juillet 2011 modifié, relatif à la codification du droit du travail, particulièrement les articles A. 5522-1 et suivants du code du travail de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 946 CM du 20 juillet 2012 relatif à la représentativité des organisations syndicales d'employeurs au niveau de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 280 CM du 11 mars 2021 relatif à la représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française ;
 Vu les propositions faites par les organisations syndicales des employeurs et des salariés reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;

Arrête :

Article 1er

En application de l'article A. 5522-1 du code du travail de la Polynésie française, sont nommés, pour trois années, membres de la commission consultative tripartite de l'emploi local (CTEL), les cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs par ordre de classement de l'arrêté n° 946 CM du 20 juillet 2012 susvisé :

- en qualité de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française (CPME) :

Titulaire : M. Maxime ANTOINE MICHARD

Suppléant : M. Christophe PLEE

- en qualité de représentants de la Fédération générale du commerce (FCG) :

Titulaire : M. Marc STUHLFAUTH

Suppléante : Mme Patricia LO MONACO

- en qualité de représentants de l'Union patronale de Polynésie française (UPPF) :

Titulaire : Mme Vaea BARBOT-TRACQUI

Suppléant : M. Thierry WAN DER HEYOTEN

- en qualité de représentants du Mouvement des Entreprises de France en Polynésie française (MEDEF) :

Titulaire : M. Olivier KRESSMANN

Suppléante : Mme Valérie SIU

- en qualité de représentants du Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF) :

Titulaire : M. Frédéric DOCK

Suppléant : M. Gaël LAMISSE

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1254 PR du 22 septembre 2023*

En application de l'article A. 5522-1 du code du travail de la Polynésie française, sont nommés, pour trois années, membres de la commission consultative tripartite de l'emploi local, les cinq représentants des organisations syndicales des salariés reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française, par arrêté n° 280 CM du 11 mars 2011 susvisé :

- en qualité de représentants de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) :

Titulaire : M. Patrick Galenon

Suppléante : Mme Bénédicte Renaud de faverie

- en qualité de représentants de la Confédération A Tia I Mua :

Titulaire : Mme Hinamoe Palmer ;

Suppléante : M. Arikinui Nordhoff.

- en qualité de représentants de la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) :

Titulaire : M. Teiva Chavez ;

Suppléant : M. Kevin Tauraa.

- en qualité de représentants de la Confédération Otahi :

Titulaire : Mme Lucie Tiffenat ;

Suppléant : Mme Titaina Denjean.

- en qualité de représentants de la Confédération O Oe To Oe Rima :

Titulaire : M. Bob Tearaimoana ;

Suppléant : M. Tunia Terevaura.

Art. 3

Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 juin 2021.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail,
Nicole BOUTEAU.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 430 PR du 22 juin 2021](#), JOPF n° 52 N du 29/06/2021 à la page 13683
- [Arrêté n° 803 PR du 12 septembre 2022](#), JOPF n° 74 N du 16/09/2022 à la page 20226
- [Arrêté n° 1254 PR du 22 septembre 2023](#), JOPF n° 78 N du 29/09/2023 à la page 21145